

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 378

### FÊTE DE FINISSANTS / CÉRÉMONIE DE REMISE DE DIPLÔMES

#### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner adéquatement les efforts et les accomplissements des jeunes terminant leurs études secondaires.

Le Conseil scolaire appuie les célébrations suivantes pour souligner la fin des études secondaires :

1. une célébration de remise des diplômes;
2. une célébration spirituelle pour les écoles catholiques ; ou
3. l'une tenue conjointement avec l'autre.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'école organisera la célébration spirituelle et la célébration de remise des diplômes. Les parents pourront organiser un banquet et une soirée dansante.
2. Les célébrations privilégieront les finissants et leur famille. Toutefois ;
  - a) Les élèves qui n'ont pas été exemptés des cours d'études religieuses conformément à la politique 16 du conseil scolaire qui n'ont pas obtenu 3 crédits au cours de leur études au secondaire 2<sup>e</sup> cycle, en études religieuses 15, études religieuses 25 ou études religieuses 35 ne pourront pas participer à la célébration spirituelle et/ou à la célébration de remise des diplômes, et/ou
  - b) Les élèves qui n'ont pas complété un cours de Français 30-1, Français 30-2 ou Français 30-4 ne pourront pas participer à la célébration spirituelle et/ou à la célébration de remise des diplômes.
  - c) Les élèves doivent suivre plus de 50% de leurs cours à l'école francophone lors de leur 12<sup>e</sup> année; ceci inclut les cours à distance en français, les formations par stage et les cours de « Registered Apprenticeship Program » supervisés par l'école francophone.
  - d) Les célébrations devront être axées sur les valeurs du Conseil et des écoles du Conseil et devront aussi respecter chaque finissant. Les orateurs ainsi que toute biographie des finissants doivent être approuvés par la direction de l'école ou son délégué. Le message de toute intervention doit être respectueux et valorisant.
  - e) Le Conseil scolaire et son personnel se dissocient de tout engagement et responsabilité entourant l'organisation, la mise en œuvre et la tenue de toute célébration de la fin des études secondaires où la présence d'alcool ou autres activités illégales sont tolérées ou encouragées.
  - f) Les assurances du Conseil scolaire ne couvrent pas les célébrations de fin d'études secondaires où l'alcool est servi.